

Engins de déplacement personnel motorisés

Règles de circulation et d'équipement (décret du 23 octobre 2019)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019


Règle n° 1

25 Pour circuler sur la voie publique, votre engin doit être bridé à 25 km/h

Les EDPM doivent être bridés à 25 km/h pour emprunter la voie publique. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires de ces véhicules doivent les faire régler de manière irréversible à 25 km/h, en s'adressant au concessionnaire ou spécialiste.

SANCTION :

- Contrevenant de 2ème classe
- Amende forfaitaire de 135 €
- Inamovible, en cas de récidive et confiscation de l'engin.



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

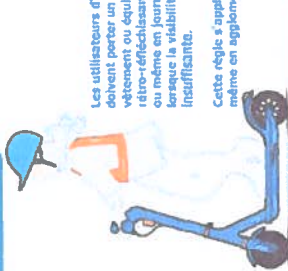
Règle n° 2

Port obligatoire la nuit d'un gilet réfléchissant

Les utilisateurs d'EDPM doivent porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant de nuit ou même en journée lorsque la visibilité est insuffisante. Cette règle s'applique même en agglomération.

SANCTION :

- Contrevenant de 2ème classe
- amende forfaitaire de 35 €
- (mineure à 22 €)



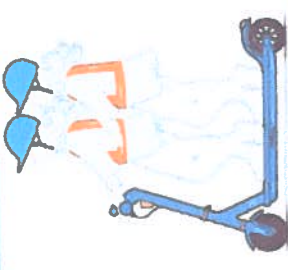
Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

Règle n° 3

Le transport de passagers est interdit sur un EDP motorisé

SANCTION :

- Contrevenant de 2ème classe
- amende forfaitaire de 35 €
- (mineure à 22 €)



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

Règle n° 4

Age minimum = 12 ans

Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins. En cas d'infraction, c'est l'adulte accompagnateur qui est responsable.

SANCTION :

- Contrevenant de 4ème classe
- amende forfaitaire de 135 €
- (mineure à 90 €)



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

Règle n° 5

Espaces de circulation

Les usagers d'EDPM doivent obligatoirement utiliser des bandes cyclables lorsqu'il y en a. Ils ne peuvent pas rouler sur des voies limitées à plus de 50 km/h. Ils ne peuvent pas circuler sur trottoir.

SANCTIONS :

- Circulation sur trottoir : Amende forfaitaire de 135 € (mineure à 90 €)
- Circulation hors piste ou bande cyclable ou sur voie interdite : Amende forfaitaire de 35 € (mineure à 22 €)



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

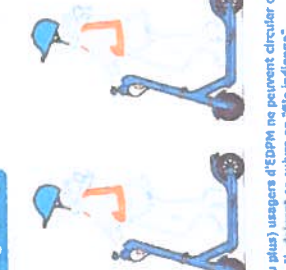
Règle n° 6

Circulation de front

2 (ou plus) usagers d'EDPM ne peuvent circuler côte à côte. Ils doivent se suivre en "file indienne".

SANCTION :

- Contrevenant de 2ème classe
- amende forfaitaire de 35 €
- (mineure à 22 €)



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

Règle n° 7

Distracteurs

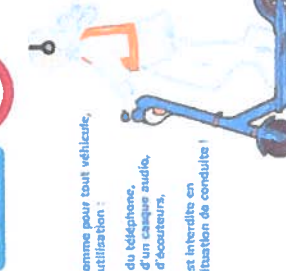
Comme pour tout véhicule, l'utilisation :

- du téléphone,
- d'un casque audio,
- d'écouteurs,

est interdite en situation de conduite !

SANCTION :

- Amende forfaitaire de 135 €
- (mineure à 90 €)



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

Règle n° 8

Respect du Code de la route

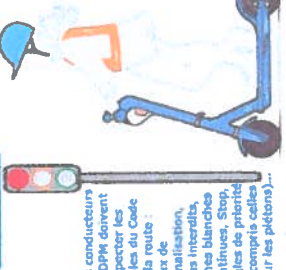
Les conducteurs d'EDPM doivent respecter les règles du Code de la route :

- Feux de signalisation, arcs incurvés, lignes blanches et Stop
- Règles de priorité (y compris celles pour les piétons)...

Les règles s'appliquent au passage par une zone à sens unique, des passages à niveau, des passages cyclables ou des passages à niveau.

SANCTIONS :

- Amendes forfaitaires de 135 €
- (mineure à 90 €)



Les nouvelles règles de sécurité à compter du 1er juillet 2020

Règle n° 9

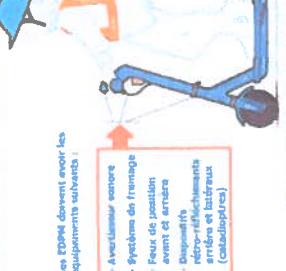
Equipements de sécurité

Les EDPM doivent avoir les équipements suivants :

- Avertisseur sonore
- Système de freinage avant et arrière
- Dispositifs rétro-réfléchissants arrière et latéraux (catapultes)

SANCTIONS :

- Amendes forfaitaires de 17 à 35 € selon les équipements concernés.



Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 23/10/2019

Règle n° 10

Tractage interdit

Les conducteurs d'EDPM ne peuvent pas :

- Tracter ou pousser une charge, une remorque ou un autre véhicule ;
- Se faire remorquer par un autre véhicule.

Seule une sacoche de petite taille est autorisée au niveau du guidon.

SANCTION :

- Contrevenant de 2ème classe
- amende forfaitaire de 35 €
- (mineure à 22 €)

